

[Texte]

that is what they are going to do from now on, and they also claim there is nothing you can do about it.

I wonder if you could explain that to the committee in view of the fact that Canadian boats are not allowed to fish in that area. They are prevented from fishing in that area by Canadian enforcement officers. In fact, a Nova Scotia skipper manning a Newfoundland boat was arrested, brought into court, because he did not have a licence for fishing just outside the 200-mile zone. His boat is 64 feet, 11 inches long. Now the American skippers claim they are going to do this and there is nothing you can do about it. Could you comment on that?

Mr. Siddon: I would be most pleased to, Mr. Baker.

First of all, we should not mix apples and oranges here. In regard to the Nova Scotia vessel, which was fishing north of the sector management line off Newfoundland, that is clearly contrary to management policy and practice in the case of the Atlantic Canada management regime. So when vessels, Nova Scotia based, wish to fish north of the sector management line, they come into conflict with Newfoundland-based vessels and that creates an irritation. Therefore, regulations do not allow vessels from the south to fish in the north and vice versa, except in the case of special allocations.

That should not be confused with the concern that the hon. member raises with regard to American vessels that may be desirous of fishing outside the 200-mile limit in international waters.

• 2025

The hon. member is well versed in the role the Northwest Atlantic Fisheries Organization plays in the allocation of stocks and the management of stocks in the northwest Atlantic. In a moment we will ask Dr. Meyboom to clarify what progress we have made at NAFO, particularly arising out of meetings that occurred in Halifax to establish the NAFO agreements with Canada on quotas, both within and outside the 200-mile limit.

But the fact of the matter is that the United States has never been a member of the Northwest Atlantic Fisheries Organization as presently constituted, and with the proclamation of the 200-mile economic limit, the United States no longer enjoyed fishing rights within Canadian waters and could not be granted the legal licence to fish in Canadian waters without becoming a member of NAFO or striking a bilateral agreement with Canada, thereby enabling them to do so.

Outside the 200-mile limit, vessels of all nations in principle could fish legally, and it is in this area that we have a potential management problem if we do not continue to work through the Northwest Atlantic Fisheries Organization or to negotiate with neighbouring countries or countries from the Far East and elsewhere on their fishing practices on the area known as the nose and tail of the Grand Banks. As the member knows,

[Traduction]

empêcher? Je pose la question car un certain nombre de capitaines américains vont affirmant que c'est exactement ce qu'ils vont faire désormais et que vous ne pouvez absolument pas les en empêcher.

Pourriez-vous expliquer cela au Comité, sachant que les bateaux canadiens n'ont pas le droit de pêcher dans ce secteur. Les autorités canadiennes les en empêchent. De fait, un capitaine de Nouvelle-Écosse, commandant un navire de Terre-Neuve, a été arrêté, cité en justice, parce qu'il ne possédait pas de permis pour pêcher juste en dehors de la limite des 200 milles. Son navire mesurait 64 pieds 11 pouces. Par contre, les capitaines américains clament qu'ils vont le faire et que vous ne pourrez pas les en empêcher. Pourriez-vous nous expliquer cette situation?

M. Siddon: Avec le plus grand plaisir, monsieur Baker.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre les pommes et les oranges. En ce qui concerne le bateau de Nouvelle-Écosse, il pêchait juste au nord de la ligne de délimitation du secteur au large de Terre-Neuve, ce qui est manifestement contraire à la politique et aux pratiques de gestion dans la région atlantique. Aussi, lorsque des navires ayant leur port d'attache en Nouvelle-Écosse veulent pêcher au nord de la ligne de délimitation, ils entrent en concurrence avec des navires basés à Terre-Neuve, ce qui crée des frictions. C'est pourquoi le règlement ne permet pas aux navires du sud de pêcher dans le nord et inversement, sauf dans des cas particuliers.

Il ne faut pas confondre cela avec la question que soulève l'honorable député, celle des navires américains qui voudraient pêcher en dehors de la zone des 200 milles, dans les eaux internationales.

Vous connaissez bien le rôle que joue l'Organisation de la pêche dans l'Atlantique nord-ouest en matière de répartition et de gestion des stocks dans le nord-ouest de l'Atlantique. Je demanderai dans un moment à M. Meyboom d'indiquer quels progrès nous avons enregistrés à l'OPANO, particulièrement à la suite des rencontres de Halifax, concernant les accords avec le Canada en matière de quotas, tant à l'intérieur qu'en dehors de la zone des 200 milles.

Mais le fait est que les États-Unis n'ont jamais été membre de l'Organisation de la pêche dans l'Atlantique nord-ouest telle qu'elle est actuellement constituée, et avec la proclamation de la zone économique des 200 milles, les États-Unis ont perdu le droit de pêcher dans les eaux canadiennes et ne peuvent obtenir légalement l'autorisation de le faire sans devenir membre de l'OPANO ou conclure une entente bilatérale avec le Canada l'y autorisant.

En dehors de la zone des 200 milles, les navires de tout pays peuvent en principe pêcher légalement, et c'est là que nous avons un problème de gestion potentiel si nous ne continuons pas à oeuvrer au sein de l'Organisation de la pêche dans l'Atlantique nord-ouest ou à négocier avec nos voisins, ou les pays d'Extrême-Orient et d'ailleurs, au sujet de leurs pratiques de pêche dans cette région baptisée *le nez et la queue*, des